

**ARRETE n° 24-200****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« RAID PROX AVENTURE »
NEUTRALISATION DU PARKING DE LA PISCINE / PATINOIRE
AVENUE DES MARAIS
LE 09 AVRIL 2024 DE 8H A 20H**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la **Police Municipale** en vue de l'organisation de l'événement « Raid Prox Aventure », le **mardi 09 avril 2024, de 8h à 20h**, sur le Parking de la Piscine / Patinoire, Avenue des Marais,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé l'événement, « Raid Prox Aventure », le **mardi 09 avril 2024**, de 8h à 20h sur le Parking de la Piscine / Patinoire, Avenue des Marais.

ARTICLE 2 :

Le Parking de la Piscine / Patinoire situé Avenue des Marais, et les alvéoles 2,3,4,5 seront interdits au stationnement le **mardi 09 avril 2024, de 8h à 20h**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 :

La signalisation relative à cette manifestation (installation des barrières « rouge » à chaque début d'allées), sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la Police Municipale, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT CINQ MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

The image shows a blue ink signature of Franck Gaillard over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'FRANCONVILLE-LA-GARENNE' around the perimeter.